

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 15.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... 15 fr.

La France et l'Étranger, les trois de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: la ligne... 25 c.

Réclames: à la ligne... 50 c.

On peut insérer à forfait pour les abonnements d'annonces.

ROUBAIX, le 23 Mars 1880

Table with 3 columns: Item, 23 MARS, 22 MARS. Includes BOURSE DE PARIS and Services particuliers.

Table with 3 columns: Item, 23 MARS, 22 MARS. Includes Act. Banque de France, Société générale, etc.

DEPECHE COMMERCIALES

New-York, 23 mars. Change sur Londres, 4,84 75; change sur Paris, 1,18 75; 100.

BULLETIN DU JOUR

La première session parlementaire est close. La Chambre et le Sénat ont terminé hier, en effet, leurs séances et se sont ajournés au 20 avril prochain.

Parmi les nombreux projets que la Chambre a expédiés hier et samedi pour épurer son ordre du jour, on remarque un grand nombre de demandes en autorisation d'emprunts par des communes ou des départements. Les suppliques doivent être irrésistibles, car on ne refuse jamais d'y faire droit, mais, comme le fait observer un de nos confrères, « au moment du départ pour les vacances, cette passion de s'endetter prend un caractère nouvelle, on ne discute pas, l'heure du départ va sonner et l'on n'a même plus le temps d'écrire le petit bout de rapport qu'exige le règlement. »

Il suffit d'ouvrir un journal anglais pour voir combien l'agitation électorale est vive en ce moment dans la Grande-Bretagne. Ce n'est pas seulement le nombre des meetings et des discours; c'est le ton des orateurs, la violence de la polémique qui distinguent l'élection de 1880 de celle de 1874. M. Cowen, député de Newcarth et candidat aux élections, a été étouffé par ses admirateurs. On l'a transporté évanoui à son domicile. Une

dépêche adressée au correspondant des Tablettes d'un Spectateur annonce que l'état de cet éloquent orateur n'est pas aussi alarmant qu'on le craignait tout d'abord. Il n'y a heureusement aucune lésion intérieure.

Parmi les orateurs des meetings, M. Gladstone est toujours le plus étonnant. A soixante-onze ans accomplis, l'ancien premier ministre dépasse, comme orateur, la mesure ordinaire des forces humaines. Dans le train rapide qui le conduisant de Londres à Edimbourg, il n'a pas fait moins de cinq discours en chemin, sans compter l'allocution qu'à presque exigée de lui, au départ et sur le quai, la foule convoquée pour le saluer. Le voilà qui maintenant recommence dans le Mid-othian sa campagne de discours de l'année dernière. Il semble que le parti libéral montre plus de feu que le parti conservateur. On ne croit pas cependant possible que les libéraux puissent obtenir la majorité, et il faut ajouter que, pour qu'ils forment une majorité qui puisse marcher (a working majority), les libéraux ont besoin d'un chiffre total beaucoup plus fort que celui qui suffit aux conservateurs pour gouverner. C'est que les conservateurs forment un parti homogène, et qui ne se divise pas, tandis que leurs adversaires, whigs, radicaux, ou home rulers, ne s'accordent pas souvent entre eux, et ne sont unis que dans l'opposition.

L'affaire Hartmann est jugée par la presse russe avec un esprit d'impartialité que nous sommes heureux de reconnaître. Le Golos, du 18 mars, notamment, publie sur cette affaire un long article dans lequel il soutient avec force cette thèse qu'il serait injuste d'accuser le gouvernement français pour le refus d'extradition, attendu que la science du droit n'a pas encore clairement défini la différence qui existe entre un criminel de droit commun et un criminel politique.

De plus, ajoute le Golos, il faut se rendre compte de la situation du gouvernement de la république vis-à-vis de la société française, société qui est profondément pénétrée de l'idée que les criminels politiques ont droit à sa protection.

Abordant ensuite un sujet plus vaste, le Golos ajoute qu'il serait très-regrettable que cet incident international produisît un refroidissement entre la Russie et la France, car ce serait, dit-il, le triomphe des ennemis de la Russie.

Votee enfin en première lecture, la loi militaire allemande sera présentée une seconde fois au Reichstag par la commission, après les vacances de Pâques. Une aggravation importante avait été introduite durant la discussion. Il s'agissait de donner au gouvernement le droit d'appeler à des exercices, d'une durée de huit semaines dans des circonstances exceptionnelles, deux ans tout entiers de la réserve du recrutement de première classe, à savoir les deux plus jeunes classes de cette réserve, sans exception d'aucune catégorie, ce qui eût fait une levée extraordinaire, en temps de paix, de 120,000 hommes au moins. Voté en première lecture, cet amendement a été finalement écarté à la seconde. Les députés du centre ont été plus heureux, avec la proposition de dispenser des exercices de la réserve de recrutement les ecclésiastiques

qui se trouvent dans cette réserve. Sur l'opposition du représentant du ministre de la guerre, cet amendement avait été repoussé; il a été admis à la seconde lecture et fait partie du texte qui sera soumis à l'approbation définitive du Reichstag. Les auteurs de l'amendement étaient allés plus loin; ils avaient demandé qu'une disposition insérée dans la loi militaire exemptât à l'avenir les ecclésiastiques du service militaire. Cette demande a été repoussée.

LA LIBERTÉ

Le Petit Parisien, journal bien informé et qui a pour directeur M. Laisant, député influent, annonce que « le président et les présidents de sections du Conseil d'Etat, consultés par le gouvernement sur le point de savoir si ce tribunal soutiendrait le pouvoir dans la lutte contre les Jésuites » ont répondu de la façon la plus affirmative; interrogés également sur la question légale, c'est-à-dire sur les droits que la loi et la jurisprudence donnent, selon eux, au gouvernement, ils auraient déclaré n'avoir aucune hésitation sur la validité et l'autorité des textes dont le cabinet peut se prévaloir.

On trouvera un peu étrange cette façon de procéder. N'est-il pas évident que, la question étant ainsi posée, nous voyons, d'une part, le gouvernement qui demande au Conseil d'Etat un service et, d'autre part, le Conseil d'Etat qui s'engage à rendre ce service.

Ce n'est pas seulement étrange, c'est cynique.

Voici donc le gouvernement résolu à appliquer des lois que MM. Dufaure, Jules Simon, Béranger et d'autres hommes d'Etat éminents déclarent tombées en désuétude.

Et il se prépare à mettre hors la loi toute une classe de citoyens dont le crime est de vivre en communauté. Telle est la liberté que nous donnent les républicains de 1880!

Le R. P. Lacordaire parlant du droit que les ordres religieux ont de vivre, s'écriait: « Nous vivons dans un temps où un homme qui veut devenir pauvre et le serviteur de tous, a plus de peine à accomplir sa volonté qu'à se bâtir une fortune et à se faire un nom... Quand nous, amis passionnés de ce siècle, né au plus profond de ses entrailles, nous lui avons demandé la liberté de ne croire à rien, il nous l'a permis. Quand nous lui avons demandé la liberté d'aspirer à toutes les charges et à tous les honneurs, il nous l'a permis... mais aujourd'hui que pénétrés des éléments divins qui remuent aussi ce siècle, nous lui demandons la liberté de suivre les inspirations de notre foi, de ne plus prétendre à rien, de vivre pauvrement avec quelques amis, touchés des mêmes desirs que nous, aujourd'hui nous nous sentons arrêtés tout court, mis au ban de je ne sais combien de lois, et l'Europe presque entière se réunit pour nous accablér, s'il ne fallait. »

Ne dirait-on pas que ces paroles ont été prononcées hier?

Quand donc les partis se débarrasseront-ils de cet esprit d'intolérance passionnée!

Chose remarquable, ce sont les hommes qui font sonner le plus haut leurs

principes libéraux, ce sont ceux-là qui montent le plus d'ardeur à réclamer la liberté des citoyens!

La République doit-elle donc fatalement, tourner à la tyrannie.

Dans son discours qu'il a prononcé à la Chambre, lors de l'interpellation sur les congrégations religieuses, M. Keller a invoqué le témoignage de M. Gambetta contre ceux qui veulent donner au gouvernement un droit d'expulsion qu'il ne possède pas. Voici ce qui a donné naissance à cet incident: En 1870, M. Esquiros, préfet de Marseille, voulut chasser les jésuites.

Art. 1<sup>er</sup>. — La congrégation des jésuites, de Marseille, n'ayant aucune existence légale et étant, par suite, incapable de posséder, est et demeure dissoute.

M. Gambetta n'en jugea pas de même. De Tours, il demanda par dépêche sa démission à M. Esquiros et il rendit le décret suivant:

En ce qui touche l'arrêté préfectoral d'expulsion des membres des congrégations religieuses non reconnues, et qui met leurs biens sous séquestre: Considérant que si l'on peut légalement dissoudre la corporation, on ne peut porter atteinte à la liberté des Français qui en font partie et à leurs droits de résidence en France:

Décrète: Tout arrêté d'expulsion s'appliquant à un Français, membre d'une congrégation religieuse non reconnue par la loi, est nul et de nul effet et sans force exécutoire.

Il faut convenir, observe la France, que les partisans des congrégations ont là pour eux un argument d'une certaine force.

C'est vainement que les feuilles radicales soutiennent la valeur des prétendues « lois existantes » et présentent le gouvernement de les appliquer. Le Temps lui-même reconnaît aujourd'hui que la mise à exécution de ces prétendues lois serait le comble de l'arbitraire. Nous citons textuellement: « On a parlé de l'application aux congrégations non autorisées des lois existantes. C'est là une solution très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple en apparence, mais qui se heurte à de graves difficultés. D'abord quelles sont, en cette matière, les lois existantes; quelles sont les lois dont l'autorité juridique ne puisse être valablement contestée par personne? On discute là une question très simple